

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021EH020326

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN- -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.

ABSENTS : D.VEJUX-JL BARRERE- M.VERNIER- N.CAMOUGRAND excusés

POUVOIRS : D.VEJUX à M.LAVIELLE - JL BARRERE à Ph. MOUHEL

M. A. GOMEZ est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 25 Présents : 25 Pouvoirs : 2

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LEON – ZAE des AGREOUS.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un PLU,

VU le Code rural de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Léon,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Léon

CONSIDERANT le PLU de Léon approuvé,

VU l'arrêté n°ARR2020EH051102 en date du 5 novembre 2020 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon,

CONSIDERANT dans le cadre de cette procédure qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon, pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Art. 1 De mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon, selon les modalités suivantes :

- Affichage en vigueur en mairie de Léon, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la Communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon, pendant 1 mois du mercredi 17 mars 2021 à 10h au vendredi 16 avril 2021 à 16h inclus en mairie de Léon aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier sera accompagné des éventuels avis émis par les personnes publiques associées et d'un registre pouvant recueillir les observations du public.

- Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <http://www.cc-cln.fr>

Art. 2 De notifier cette délibération pour information à :

- Madame la Préfète des Landes,

- Monsieur le Directeur de la Direction départementales des Territoires et de la Mer des Landes,

- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,

- Monsieur le président du Conseil Départemental des Landes,

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes

- Monsieur le Maire de Léon

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en, charge du SCOT Côte Landes Nature

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Philippe MOUHEL

